

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée a adopté le règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les principes de son fonctionnement pour la durée du mandat.

REPRISE D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer une reprise sur provision de 10 000 € correspondant la provision semi-budgétaire pour litige constituée par délibération n° 2012-109 du conseil municipal du 13 décembre 2012. L'arrêt rendu en faveur de la commune par la Cour d'Appel d'Orléans en date du 10 mars 2020 et son acceptation par les plaignants viennent clore définitivement cette procédure.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2020

Le conseil municipal autorise le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits présentés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2020.

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT EN FAVEUR DE L'ASSUREUR DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 638.70€ en faveur de l'assureur de la Commune suite à l'arrêt rendu en faveur de la commune par la Cour d'Appel d'Orléans en date du 10 mars 2020 et son acceptation par les plaignants.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE DE CELLETES

Afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'animation locale- Relais d'Information Touristique de Cellettes, le Conseil municipal désigne :

1 titulaire : Monsieur Christian TERNOIR – 1 suppléante : Madame Laurence PÉRAL

DENOMINATION DE LA PLACE DU VIVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de donner une nouvelle dénomination à la Place du Vival cadastrée section AR N° 591-603 conformément au plan joint.

L'assemblée décide, après le vote sur les 3 propositions présentées, de lui attribuer le nom suivant «Place des commerces ».

AGGLOPOLYS - INFRASTRUCTURES : Convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour l'exercice 2021

Afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité, les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires.

Ces interventions nécessitent la signature d'une convention entre Agglopolys et la Commune précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables. En conséquence, le conseil municipal a décidé d'approuver la convention à établir au titre de l'exercice.

AGGLOPOLYS – CYCLE DE L'EAU – Gestion de la compétence transférée - Approbation des conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité, les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires.

Ces interventions nécessitent la signature d'une convention entre Agglopolys et la Commune précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services sur La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le

problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, la commune percevra un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Le Conseil municipal prend acte de la transmission au titre de l'année 2019 du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Blois et de la communication faite en séance par Monsieur le Maire.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 10 propriétés présentées.


COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2020-07 Le Conseil municipal prend note de la décision de M. Le Maire visant à accorder dans le cimetière communal une concession individuelle d'une durée de 30 années pour un montant unitaire de 200€.

Décision 2020-08 Le Conseil municipal prend note de la décision de M. Le Maire visant à accorder dans le cimetière communal une concession individuelle d'une durée de 50 années pour un montant unitaire de 350€.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

A Cellettes, le 04 septembre 2020
Le Maire,

Joël RUTARD



Affiché le 04 septembre 2020